



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2024-12-31-00001 - ARRETE PORTANT CESSION DE L'EHPAD LES
FOUGERES A LANNEMEZAN A EDENIS (4 pages) Page 3

R76-2024-12-31-00002 - ARRETE PORTANT CESSION DES EHPAD SCAPA A
VYV (6 pages) Page 8

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2024-12-20-00017 - Arrêté portant attribution de l'agrément
[??] au groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne [??] visé à
l'article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 15

R76-2024-12-20-00019 - Arrêté portant renouvellement de
l'agrément du Groupement de défense Sanitaire Apicole de la
Lozère visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique (3
pages) Page 18

R76-2024-12-20-00018 - Arrêté portant renouvellement de
l'agrément du Groupement de défense Sanitaire Apicole de
l'Hérault visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique
(2 pages) Page 22

R76-2024-12-20-00021 - Arrêté portant renouvellement de
l'agrément du Groupement de défense Sanitaire Apicole des
Pyrénées-Orientales visé à l'article L 5143-7 du code de la santé
publique [??] (2 pages) Page 25

R76-2024-12-20-00020 - Arrêté portant renouvellement de
l'agrément d' ELVEA Pyrénées (Éleveurs et Acheteurs des
Pyrénées associés) - Hautes-Pyrénées, visé à l'article L
5143-7 du code de la santé publique (3 pages) Page 28

SGAR Occitanie /

R76-2024-12-20-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature
de [??] du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest à ses
collaborateurs (8 pages) Page 32

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-31-00001

ARRETE PORTANT CESSION DE L'EHPAD LES
FOUGERES A LANNEMEZAN A EDENIS

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD
Les Fougères
géré par Centre communal de l'action sociale (CCAS) de la Commune de
Lannemezan au profit de l'association EDENIS.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2003 autorisant la transformation de la Maison de Retraite Résidence « Les Fougères » à Lannemezan en EHPAD (Etablissement Hébergeant des personnes Agées dépendantes) sur la totalité de sa capacité, 60 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2010-321-01 du 17 novembre 2011 portant transfert des places d'accueil de jour et modifiant la capacité de l'EHPAD Résidence « Les Fougères » à Lannemezan ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan géré par le C.C.A.S. de Lannemezan ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier de demande adressé par l'association EDENIS le 30 septembre 2024 relatif à la cession de l'autorisation des EHPAD « Les Fougères » situé à Lannemezan, géré par le CCAS de Lannemezan au profit de EDENIS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association EDENIS en date du 18 septembre 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » au profit de l'association EDENIS ;

Vu la délibération n° 2024/48 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 septembre 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » au profit de l'association EDENIS ;

Vu le protocole d'accord pour le transfert de l'EHPAD LES FOUGERES DE LANNEMEZAN en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avenant au protocole d'accord pour le transfert de l'EHPAD LES FOUGERES DE LANNEMEZAN en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan accordée au CCAS de Lannemezan est cédée à l'association EDENIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à 60 places d'hébergement permanent.

L'habilitation à l'aide sociale concerne les 60 places.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association EDENIS

N° FINESS EJ : 310791504

Adresse : 3, rue Claude-Marie Perroud – 31106 TOULOUSE

SIREN : 334 795 051

Identification de l'établissement : EHPAD Les Fougères

N° FINESS ET : 65 000 442 7

Adresse : 350 RUE GEORGES CLEMENCEAU 65300 Lannemezan

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	60

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit :

- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD « Les Fougères ».

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entrainera transfert au bénéfice de l'association EDENIS du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Les Fougères », au cours du 1^{er} trimestre 2025 et au plus tard le 30 mars 2025.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à l'entité juridique. En cas de souhait de modification d'affectation, l'accord des autorités devra être obtenu.

Dans l'attente de la signature du prochain contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les engagements contractuels actuels perdurent.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice par intérim de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Le 31 décembre 2024,

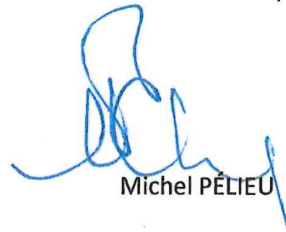
Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Secrétaire Général



Joffrey DUBREUIL

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-31-00002

ARRETE PORTANT CESSION DES EHPAD SCAPA
A VYV

**Arrêté portant cession de l'autorisation des EHPAD
Val de l'Ourse à Loures Barousse
Val de Neste à St Laurent de Neste
Le Jonquère à Juillan
Las Arribas à Tibiran-Jaunac
Courtaou de Bigorre à Horgues
gérés par SCAPA au profit de VYV3 Terres d'Oc.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Val de l'Ourse à Loures Barousse ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 29 novembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Saint-Laurent-de-Neste à Val de Neste géré par l'association SCAPA ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jonquère à Juillan ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 22 mars 2022 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Le Jonquère à Juillan par transfert de places vers l'EHPAD Courtaou de Bigorre à Horgues, gérés par SCAPA ;

- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Las Arribas » à Tibiran Jaunac ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2017, portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire dont 2 réservées à l'accueil d'urgence, à Horgues (Courtaou de Bigorre) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2022, portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « Courtaou de Bigorre ») située à Horgues, par transfert de places de l'EHPAD « Le Jonquere » situé à Juillan. (Courtaou de Bigorre) ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier de demande adressé par VYV3 Terres D'Oc relatif à la cession de l'autorisation des EHPAD situés à Loures-Barousse, à St Laurent de Neste, à Juillan, à Tibiran-Jaunac et à Horgues, géré par SCAPA au profit de VYV3 Terres d'Oc à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de SCAPA en date du 11 juillet 2024, approuvant la cession de l'autorisation des EHPAD Val de l'ourse, Val de Neste, Le Jonquère, Las Arribas et Courtaou de Bigorre au profit de VYV3 Terres d'Oc ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de VYV3 Terres d'Oc en date du 12 juillet 2024 approuvant la cession de l'autorisation des EHPAD Val de l'ourse, Val de Neste, Le Jonquere, Las Arribas et Courtaou de Bigorre à son profit ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de SCAPA en date du 26 septembre 2024 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de VYV 3 Terres d'Oc en date du 27 septembre 2024 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;
- Vu** le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre SCAPA et VYV 3 Terres D'Oc en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Les autorisations des EHPAD :

- Val de l'Ourse à Loures Barousse
- Val de Neste à St Laurent de Neste
- Le Jonquère à Juillan
- Las Arribas à Tibiran-Jaunac
- Courtaou de Bigorre à Horgues

accordées à SCAPA sont cédées à VYV3 Terres d'Oc à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée des EHPAD demeure fixée à :

Val de l'Ourse à Loures Barousse : 76 lits/places réparties de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent

Val de Neste à St Laurent de Neste : 55 lits/places réparties de la façon suivante :

- 55 places d'hébergement permanent

Le Jonquère à Juillan : 35 lits/places réparties de la façon suivante :

- 34 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Las Arribas à Tibiran-Jaunac : 62 lits/places réparties de la façon suivante :

- 62 places d'hébergement permanent (dont 14 PASA)

Courtaou de Bigorre à Horgues : 89 lits/places réparties de la façon suivante :

- 84 places d'hébergement permanent
- 5 places d'accueil temporaire

Les EHPAD sont autorisés à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :-VYV 3 TERRES D'OC

N° FINESS EJ : 810099903

Adresse : 202 avenue de Pélissier 81000 ALBI

SIREN : 775711674

Identification de l'établissement : EHPAD Val de l'Ourse

N° FINESS ET : 650786064

Adresse : 3 Avenue Montréjeau - 65370 LOURES BAROUSSE

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	76

Identification de l'établissement : EHPAD Val de Neste

N° FINESS ET : 650004039

Adresse : Chemin du Clouzet - 65150 St Laurent de Neste

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	55

Identification de l'établissement : EHPAD Le Jonquère

N° FINESS ET : 650786981

Adresse : 2 bis rue Marguerite de Navarre - 65290 Juillan

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	34
657	Accueil temporaire pour personne Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	1

Identification de l'établissement : EHPAD Las Arribas

N° FINESS ET : 650783772

Adresse : Cap Las Arribas - Rue du Cap - 65150 Tibiran-Jaunac

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	62
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement : EHPAD Courtaou de Bigorre

N° FINESS ET : 650005804

Adresse : 27 bis rue Pic du Midi - 65310 Horgues

Code catégorie établissement : 500 - [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	84
657	Accueil temporaire pour personne Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	5

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit :

- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD Val de L'Ourse.
- Jusqu'au 15 décembre 2038 pour l'EHPAD Val de Neste.
- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD Jonquère.
- Jusqu'au 4 janvier 2032 pour l'EHPAD Las Arribas.
- Jusqu'au 16 mai 2032 pour l'EHPAD Courtaou de Bigorre.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de VYV3 Terres d'oc du patrimoine servant à l'exploitation des EHPAD Val de l'ourse, Val de Neste, Le Jonquere, Las Arribas et Courtaou de Bigorre lorsqu'ils ont été entretenus, rénovés et valorisés grâce aux produits de la tarification.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à chaque entité juridique. En cas de souhait de modification d'affectation l'accord des autorités devra être obtenu.

Pour les établissements sous CPOM les engagements contractuels prévus perdurent jusqu'à la prochaine contractualisation.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Le 31 décembre 2024,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Secrétaire Général


Didier JAFFRE
Joffrey HENRIC

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00017

Arrêté portant attribution de l'agrément
au groupement de défense sanitaire de la
Haute-Garonne
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

**Arrêté portant attribution de l'agrément
au groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 26 juin 2024 de ne pas renouveler l'agrément du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 29 juillet 2024 du préfet de ne pas renouveler l'agrément du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

Vu la nouvelle demande d'agrément du président du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne en date du 01 octobre 2024 ;

Vu l'engagement du président du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;

Vu l'avis du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne ;

Vu la proposition du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie d'attribuer l'agrément au groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

ARRÊTE :

Art. 1er. – Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Art. 2. – L'agrément du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne (siège social : Section apicole, 32 rue de Lisieux 31300 Toulouse cedex) est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole. Il est octroyé avec le numéro PH 31 555 001.

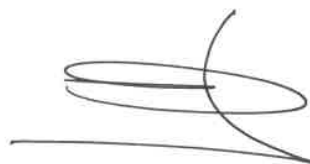
Art. 3. – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé : 10 rue d'Arromanches 31300 Toulouse.

Art. 4. – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de Haute-Garonne.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental chargé de la protection des populations de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 DEC. 2024



Pierre-André DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00019

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du
Groupement de défense Sanitaire Apicole de la
Lozère visé à l'article L 5143-7 du code de la
santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Groupement de défense Sanitaire Apicole de la Lozère visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 48 189 003, au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère en date du 12 octobre 2024 ;

Vu l'engagement du président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère ;

Vu la proposition du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

ARRÊTE :

Art. 1er – Le programme sanitaire d'élevage du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Art. 2 – L'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère (siège social situé 32 avenue du Père Coudrin 48000 Mende) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour la production apicole. Il est octroyé avec le numéro PH 48 189 003.

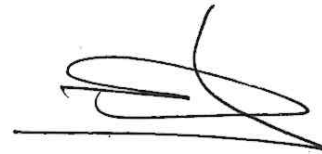
Art. 3 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé : Chez Monsieur Dumortier, 4 boulevard du Révérend Père de Jabrun, 48100 Marvejols

Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale en charge de la protection des populations de la Lozère.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale chargée de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 DEC. 2024



Pierre-André DURAND

2024.12.20

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00018

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du
Groupement de défense Sanitaire Apicole de
l'Hérault visé à l'article L 5143-7 du code de la
santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Groupement de défense Sanitaire Apicole de l'Hérault visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 34 172 001, au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault en date du 22 septembre 2024 ;

Vu l'engagement du président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault ;

Vu la proposition du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

ARRÊTE :

Art. 1er – Le programme sanitaire d'élevage du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Art. 2 – L'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault (siège social situé 240 chemin de la Rayrète 34270 Les Matelles) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour la production apicole. Il est octroyé avec le numéro PH 34 172 001.

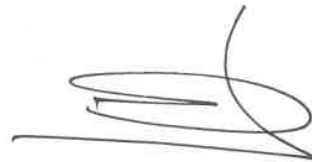
Art. 3 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé : Maison départementale de l'Environnement, Domaine de Restinclières 34730 Prades-de-Lez.

Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Hérault.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental chargé de la protection des populations de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 DEC. 2024



Pierre-André DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00021

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du
Groupement de défense Sanitaire Apicole des
Pyrénées-Orientales visé à l'article L 5143-7 du
code de la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Groupement de défense Sanitaire Apicole des Pyrénées-Orientales visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 66 088 053, au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées Orientales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées Orientales en date du 06 mai 2024 ;

Vu l'engagement du président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées Orientales à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées Orientales ;

Vu la proposition du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées Orientales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

ARRÊTE :

Art. 1er – Le programme sanitaire d'élevage du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées-Orientales présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Art. 2 – L'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Pyrénées-Orientales (siège social situé Maison de l'Apiculture, Avenue Aristée, 66130 Ille-sur-Têt) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour la production apicole. Il est octroyé avec le numéro PH 66 088 053.

Art. 3 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé : Maison de l'Apiculture, Avenue Aristée, 66130 Ille-sur -Têt.

Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations des Pyrénées Orientales.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental chargé de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 DEC. 2024



Pierre-André DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-20-00020

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'
ELVEA Pyrénées (Éleveurs et Acheteurs des
Pyrénées associés) - Hautes-Pyrénées, visé à
l'article L 5143-7 du code de la santé publique



Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' ELVEA Pyrénées (Éleveurs et Acheteurs des Pyrénées associés) - Hautes-Pyrénées, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 65 440 1001, à ELVEA Pyrénées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président d'ELVEA Pyrénées en date du 09 juillet 2024;

Vu l'engagement du président d'ELVEA Pyrénées à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage d'ELVEA Pyrénées;

Vu la proposition du 26 novembre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément d'ELVEA Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er – Les programmes sanitaires d'élevage d'ELVEA Pyrénées, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

Art. 2 – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 65 440 1001 à ELVEA Pyrénées (siège social : Parc du Val d'Adour, route de Barbachen, 65140 Rabastens-de-Bigorre) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine et ovine.

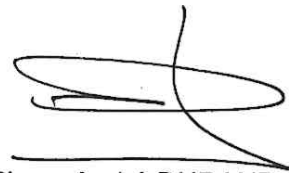
Art. 3 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé à : ELVEA Pyrénées - Parc du Val d'Adour, route de Barbachen, 65140 Rabastens-de-Bigorre.

Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental chargé de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 DEC. 2024



Pierre-André DURAND

ASST 190 L N

SGAR Occitanie

R76-2024-12-20-00016

Arrêté portant subdélégation de signature de
du directeur interdépartemental des routes
Sud-Ouest à ses collaborateurs

**Arrêté de subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'ordonnancement
secondaire**

Le directeur interdépartemental des routes sud-ouest,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 et ses mises à jour ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2024 portant organisation de la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral 31-2023-01-30-00044 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest, en matière de personnel, de gestion du patrimoine, de contentieux, de règlements amiables de dommages, et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral 31-2024-08-01-00002 du 1^{er} août 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté préfectoral 31-2024-04-02-00001 du 2 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n°348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », modifié par l'arrêté 31-2024-06-06-00004 du 6 juin 2024 ;

Vu la décision du 12 juin 2024 d'organisation de la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes sud-ouest,

Arrête :

ART. 1^{ER}. – Subdélégation de signature est donnée à Xavier CORRIHONS, directeur adjoint à l'effet de signer, pour les programmes 203, 217, 348 et 723 :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur ou à la personne responsable des marchés, prévues par le code de la commande publique portant sur les marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,

Cette subdélégation s'applique à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres pour lesquels la signature a été déléguée au directeur interdépartemental des routes sud-ouest, sans préjudice du visa préalable du préfet.

ART. 2. – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 203, 217, 348 et 723 :

- les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT pour les opérations de travaux et 143 000 € HT pour les prestations intellectuelles et fournitures et services, et en particulier les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) visée aux articles L2123-1, R2123-1 à 8 du code de la commande publique, ainsi que tous les actes prévus pour leur passation et leur exécution ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes ou à marchés subséquents ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Les conditions d'exercice de la subdélégation de signature des marchés sont précisées par la directive « commande publique » de la direction interdépartementale des routes sud-ouest.

Nom	Service	Fonction
Jean-Charles MOUREY	Secrétariat Général (SG)	Secrétaire général
Jean-François ROLLAND	SG	Secrétaire général adjoint
Ludovic ALIBERT <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Cédric MARY	Service Trafic et Tunnels (STT)	Chef du service Adjoint au chef de service
Nathalie RICHER <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Jean-François MESSAGER Carole VANEL	Service Ingénierie et Maîtrise d'Ouvrage (SIMO)	Cheffe du service Adjoint à la cheffe de service Adjointe à la cheffe de service
David MORELLATO <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Sylvie PAILLARD	Service Patrimoine, Entretien et Exploitation (SPEE)	Chef du service Adjointe au chef de service

ART. 3. – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 203, 217, 348 et 723 :

- les engagements juridiques, en particulier les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) visée aux articles L2123-1, R2123-1 à 8 du code de la commande publique, dont le montant est inférieur à 143 000 € HT, ainsi que tous les actes prévus pour leur passation et leur exécution ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 500 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes ou à marchés subséquents ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Les conditions d'exercice de la subdélégation de signature des marchés sont précisées par la directive « commande publique » de la direction interdépartementale des routes sud-ouest.

Nom	Service ou district	Fonction
Eric CHAMARD <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Pierre BRUNEL	District centre (DC)	Chef du district centre Adjoint au chef du district centre
Thierry MALIGE <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Michel DELMAS	District est (DE)	Chef du district est Adjoint au chef du district est
Amaury BREGAULT <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Thierry RIEU	District sud (DS)	Chef du district sud Adjoint au chef du district sud

ART. 4. – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 203, 217, 348 et 723 :

- les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, et en particulier les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) visée aux articles L2123-1, R2123-1 à 8 du code de la commande publique, dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que tous les actes prévus pour leur passation et leur exécution ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes ou à marchés subséquents ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Ces subdélégations s'exercent sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district et de service concernés, et dans le respect des dispositions de la directive « commande publique » de la direction interdépartementale des routes sud-ouest en ce qui concerne la signature des MAPA.

Nom	Service ou district	Fonction
Service Trafic et Tunnels		
Alexandre BONNEAU <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Denis BLAZQUEZ	STT/MTER	Chef de l'unité maintenance des tunnels, équipements et réseaux Adjoint au chef d'unité
Baptiste DULUC <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Bernard GORET Antoine MACHADO	STT/CIGT	Chef du CIGT Adjoint au chef du CIGT Adjoint au chef du CIGT
Service Ingénierie et Maîtrise d'Ouvrage		
Sandrine SALOMON	SIMO/MP	Cheffe de l'unité marchés publics
Sylvain GARLASCHI <i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Nathalie CLERGUE	SIMO/BC	Chef de l'unité budget comptabilité Adjointe au chef d'unité
Marie Pierre BELMONTE	SIMO	Référent métier – responsable d'opérations et procédures
Laurent PARMENTIER	SIMO	Chargé de mission modernisation et pilotage de la maîtrise d'ouvrage
Thierry PEREZ	SIMO	Chargé de mission appui au pilotage du service
Kevin VIVERGE <i>en cas d'empêchement ou d'absence :</i> Lionel GOSSEC	SIMO/DOAG	Chef de la division ouvrages d'art et géotechnique Adjoint au chef de la division
Service Patrimoine, Entretien et Exploitation		
Jade LAZERAT	SPEE/AJD	Cheffe de l'unité affaires juridiques et domaniales
Eric BRUNEAU <i>en cas d'empêchement ou d'absence :</i> Thierry MARIN	SMEE/DEE/EPR	Chef de la division Connaissance et entretien du patrimoine Adjoint au chef de division
Gilles BOUCHATON <i>en cas d'empêchement ou d'absence :</i> Hervé RIEUTORT	SMEE/DEE/ESRM	Chef de l'unité exploitation, sécurité routière et matériels Adjoint au chef d'unité
Secrétariat Général		
Delphine MARTEL <i>en cas d'empêchement ou d'absence :</i> Guillaume VELLA	SG/AMI	Cheffe de l'unité achats, moyens et immobilier Adjoint à la cheffe de l'unité achats, moyens et immobilier
Nicolas LE BAIL <i>en cas d'empêchement ou d'absence :</i>	SG/DAM	Chef de la division appui au management

Nom	Service ou district	Fonction
Valérie MARQUES		Adjointe au chef de division

ART. 5. – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 203, 217, 348 et 723 :

- les engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT, et en particulier les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) visée aux articles L2123-1, R2123-1 à 8 du code de la commande publique, dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT, ainsi que tous les actes prévus pour leur passation et leur exécution ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Ces subdélégations s'exercent sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district et de service concernés, et dans le respect des dispositions de la directive « commande publique » de la direction interdépartementale des routes sud-ouest en ce qui concerne la signature des MAPA.

Nom	Service ou district	Fonction
District centre		
Willy GONZALEZ	DC	Chef du CEI Toulouse
<i>En cas d'empêchement ou d'absence :</i> Philippe KLEIN	DC	Adjoint au chef du CEI Toulouse
Marc DEMONTIS	DC	Chef du CEI Carbonne
Patrice LAVAL	DC	Chef du CEI Captieux
Pierre BAJON	DC	Chef du CEI Séméac
District est		
Jean-Jacques ALIBERT	DE	Chef du CEI Montans
Gilles GINESTET	DE	Chef du CEI Rosières
Karim BOUSSOUFA	DE	Chef du CEI Baraqueville
Nicolas MAYNADIE	DE	Chef du CEI Castres
District sud		
Pascal PHILIP	DS	Chef du CEI St Paul de Jarrat
Arnaud DIAZ	DS	Chef du CEI Latour de Carol
Charles CALVET	DS	Chef du CEI Hospitalet

Nom	Service ou district	Fonction
Olivier ADAGAS	DS	Chef du CEI Chaum
Carine ANTOINE	DS/PF	Cheffe du pôle financier
Jean-François SANCHEZ	DS	Responsable de l'atelier
Service Patrimoine, Entretien et Exploitation		
Aïcha LECHEHEB	SPEE/ESRM	Correspondante achat
Secrétariat Général		
Cédric DILMANN	SG/DGERH	Chef de la division gestion des emplois et des ressources humaines
Marie-Céline MAFUTUNA	SG/DGERH	Adjointe au chef de division
Jean-Philippe SOULE	SG/SP	Chef de l'unité sécurité prévention
Léa MEHBALI	SG/CC	Cheffe de l'unité communication et coordination
Service Trafic et Tunnels		
Olivier DONNET	STT/MTER	Chef de pôle maintenance des équipements Toulouse
Eric SOMMACAL	STT/MTER	Chef de pôle maintenance des équipements Saint Paul
Christophe THURIES	STT/MTER	Chef de pôle systèmes et réseaux
Clément MERIC	STT	Responsable d'opérations de gestion du trafic
Laurent TAVELLA	STT	Responsable d'opérations de gestion du trafic
Service Ingénierie et Maîtrise d'Ouvrage		
Dylan GUYARD	SIMO	Responsable d'opération
Rémi CHEYMOL	SIMO	Responsable d'opération
Anaëlle HEDREUL	SIMO	Responsable d'opération
Sylvie FOURNES	SIMO	Responsable d'opération
Christophe ORTIZ	SIMO/ETA	Chef de l'unité études et travaux Albi
Xavier PUYO	SIMO/ETT	Chef de l'unité études et travaux Toulouse
Laurent ALONSO	SIMO/E	Chef de l'unité Etudes
Médecine de prévention		
Anne KITO-VARDON		Médecin de prévention

Nom	Service ou district	Fonction
G�rard MAZOU�		M�decin de pr�vention
Dominique SIBERCHICOT		M�decin de pr�vention

ART. 6. - Subd l gation de signature est donn e aux agents d sign s dans le tableau ci-apr s   l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et comp tences, pour les programmes 203, 217, 348 et 723 :

- les actes relatifs   la r alisation des op rations de recettes.

Nom	Service	Fonction
Nathalie RICHER	SIMO	Cheffe du service
Carole VANEL	SIMO	Adjointe � la cheffe de service
Jean-Fran�ois MESSAGER	SIMO	Adjoint au chef de service
Sylvain GARLASCHI	SIMO/BC	Chef de l'unit� budget comptabilit�
Nathalie CLERGUE	SIMO/BC	Adjointe au chef de l'unit�
David MORELLATO	SPEE	Chef du service
Sylvie PAILLARD	SPEE	Adjointe au chef de service
Jade LAZERAT	SPEE/AJD	Cheffe de l'unit� affaires juridiques et domaniales
Gilles BOUCHATON	SPEE/ESRM	Chef de l'unit� exploitation s�curit� routi�re et mat�riel
Herv� RIEUTORT	SPEE/ESRM	Adjoint au chef de l'unit�
A�cha LECHEHEB	SPEE/ESRM	Correspondante achat
Jean-Fran�ois ROLLAND	SG	Secr�taire g�n�ral adjoint

ART. 7. Au vu de la validation hi rarchique pr alable effectu e dans l'outil CHORUS DT (r le VH1 et VH2), subd l gation pour valider, au moyen de l'outil CHORUS DT, les ordres de mission et les  tats de frais de d placement cr s (r le SG, GC, GV), est donn e   :

Nom	Service
No�mie COLLAO	District Centre
J�r�me DELHOMME	District Centre
Christine MIRANDE	District Centre
Jennifer TIRROLONI	District Centre
Adrien DURUFLE	District Est
Elodie ENJALBERT	District Est
Ketty RYCKWAERT	District Sud

Nom	Service
Carine ANTOINE	District Sud
Aline MANAVIT	SIMO
Irène ERNIE	STT
Julie DELCOURT	SIMO/MP
Caroline LABAUME	SG/RH
Jean-François ROLLAND	SG
Sandra GOUBARD	SG/CC
Corinne SFEZ	SG/CC

La dépense est effectuée sur le programme 203.

ART. 8. Après réalisation des contrôles prévus au processus «Organiser la commande publique et assurer la gestion budgétaire et comptable » dans le cadre d'une constatation de service fait relative aux factures de billets de transports commandées au travers de l'outil CHORUS DT, subdélégation pour valider la mise en paiement du relevé, au moyen de l'outil CHORUS DT (rôle FC, FV), est donnée à :

Nom	Service
Sandra GOUBARD	SG/CC
Corinne SFEZ	SG/CC
Julie DELCOURT	SIMO/MP
Jean-François ROLLAND	SG

La dépense est effectuée sur le programme 203.

ART. 9. – Sont exclus de la présente subdélégation :

- 1° Les affectations des tranches fonctionnelles (pour les programmes n° 348 et 723) ;
- 2° Les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 4° En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ART. 10. – L'arrêté du 31 octobre 2024 établissant les subdélégations de signature des agents de la direction interdépartementale des routes sud-ouest en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ART. 11. – Le directeur interdépartemental des routes sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

Le directeur interdépartemental
des Routes du Sud Ouest

Hubert Ferry-Wilczek

2024.12.20

09:50:52

+01'00'